



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

Compte-rendu de la réunion technique du 6 novembre 2013- Sélections AFIP et AFIPA – TA 2014

La réunion technique concernant les sélections AFIP et AFIPA du TA 2014 s'est déroulée le 6 novembre sous la présidence de Mme Gontard.

Afin de palier le faible nombre de postes ouverts aux TA 2014, la direction générale a proposé différentes options qui ont servies de base à la discussion.

Avant d'examiner les documents de travail, Mme Gontard a introduit la séance en indiquant que la tendance pré-sentie se confirmait avec une baisse importante du nombre de postes ouverts à la promotion AFIPA et AFIP.

Mme Gontard a souhaité cette réunion technique pour donner de la visibilité aux cadres quant à leurs perspectives de carrière dans un contexte difficile de réduction du nombre de postes proposés aux sélections et notamment à la sélection d'AFIP. Mme Gontard a souligné la difficulté d'avoir une réelle Gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois (GPEEC) lorsque les règles changent (réforme des retraites, allongement des carrières). Par ailleurs, elle a indiqué que RH n'a pas toutes les informations en matière de GPEEC, c'est un dossier sur lequel le service "Stratégie, Pilotage, Budget" est pilote. En outre, elle a rappelé le poids de la contrainte budgétaire. L'objectif affiché de la Direction générale est de lisser les effets conjugués de ces contraintes, pour éviter d'aboutir à une génération sacrifiée, dans le respect des engagements donnés.

Elle a par ailleurs indiqué que le Directeur Général souhaite rencontrer plus de cadres au cours de ses déplacements : des IP, AFIPA, AFIP mais aussi des IDIV, des cadres de la direction mais également des responsables d'unités territoriales.

A l'instar des autres organisations syndicales, le SCSFIP a rappelé les engagements pris par la Direction générale vis à vis des cadres issus des deux filières.

Le SCSFIP a rappelé dans sa liminaire que les propositions de réductions de postes étaient inacceptables.

Les cadres supérieurs ont besoin de visibilité sur les perspectives de carrière pour construire leur avenir. La démotivation qui grandit chez les cadres supérieurs est très largement la conséquence du silence de la DG sur les perspectives de carrières.

Le SCSFIP a rappelé que des garanties ont été données par la direction générale au moment de la fusion concernant les perspectives de carrière et qu'il convient de les respecter. En cas d'impossibilité, la direction générale doit offrir aux cadres de nouvelles perspectives de carrière. Le SCSFIP rappelle la priorité qui doit être redonnée à la hiérarchie des concours et demande que les postes à enjeux soient offerts prioritairement aux IP, AFIPA et AFIP, sur des emplois comptables et dans les directions de première et deuxième catégorie. (cf. Liminaire)

Réponse de l'administration :

Des cadres sont régulièrement reçus par la DG qui a pleinement conscience de leur malaise, de leurs attentes, et de leur besoin de visibilité. Quant à la GPEEC, le contexte a changé, la réforme des retraites, retarde les départs d'AGFiP de 3 à 4 ans et les suppressions de postes d'AFiP et d'AGFiP viennent également réduire les potentiels de promotion.

RH travaille sur l'élaboration d'un document de présentation des carrières à partir d'IP pour donner de l'information aux cadres.

Demande du SCSFiP

Pour les futurs groupes de travail RH au cours desquels le volet GPEEC sera évoqué, le SCSFiP souhaite la présence du bureau SPiB-1B « Pilotage des emplois évolutions des structures » afin d'avoir l'ensemble des interlocuteurs concernés.

Fiche sélection AFIP :

voir fiche jointe_

Réaction du SCSFiP :

15 postes sont proposés pour le TA AFIP 2014 contre 30 pour le TA AFIP 2013.

Cette réduction drastique est inacceptable.

Cependant, il ne faut pas que la réduction du nombre de postes proposés soit masquée artificiellement par une modification de la plage d'appel. Il est essentiel pour le SCSFiP de tenir un langage de vérité aux cadres concernés par cette sélection et de **leur laisser le choix de se présenter ou pas**. Pour ces motifs l'option B est inenvisageable.

Certaines organisations syndicales ont proposé un aménagement de l'option B qui consisterait à partitionner le tableau d'avancement pour maintenir le taux de sélection : on appellerait 1/3 du tableau à se présenter à la sélection 2014

Cette solution serait envisageable si le nombre de postes offerts était, pour des raisons conjoncturelles, exceptionnellement bas, et si le nombre de postes pour 2015 redevenait équivalent à ceux offerts auparavant.

Compte tenu de l'annonce de Mme Gontard sur les départs à la retraite et les suppressions d'emplois de A+ (-5 AGFiP et -5 AFiP en 2013), il ne faut pas être grand clerc pour dire que le nombre de postes offerts à la sélection AFiP sera durablement bas. A cela s'ajoute la mise en œuvre de l'ouverture sur l'extérieur de l'accès aux grades d'AFiP et AGFiP, comme le prévoient les statuts.

Dans ce cas, cette solution devient inacceptable :

- 1/3 du tableau est appelé pour la sélection 2014
- le 2^{ème} tiers l'année prochaine, le 3^{ème} tiers l'année d'après
- pour le tableau 2014, le 1^{er} tiers sera appelé 3 ans plus tard que prévu et le 3^{ème} tiers 6 ans plus tard
- pour le tableau 2015, le 1^{er} tiers sera appelé 6 ans plus tard et le 3^{ème} tiers 9 ans plus tard, etc...

Par ailleurs, le choix de l'appel des tiers se ferait à l'ancienneté.

Si cette option est retenue, il ne restera plus aux cadres qu'à attendre d'être vieux pour envisager un hypothétique passage à AFiP avec une impossibilité de passer AGFiP derrière.

Un beau programme pour motiver les AFIPA !

Le SCSFIP propose à défaut d'augmentation du nombre de postes, de retenir l'option A mais à condition qu'en parallèle, la carrière des AFIPA soit rénovée par un accès facilité et plus rapide aux postes indicés et HEA administratifs.

Position du SCSFIP :

Le SCSFIP estime qu'il convient de donner la priorité aux postes HEC pour permettre à des AFIP de libérer leur emploi.

Par ailleurs, il est temps de proposer des carrières alternatives comptables qui ne soient pas de simples débouchés de fin de carrière aux AFIPA qui le souhaitent.

Pour cela, une seule solution, donner la priorité d'accès aux postes HEA et HEB aux AFIPA

Les solutions existent, encore faut-il du courage pour les mettre en œuvre.

Réponse de l'administration :

Les cadres ont désormais la possibilité de se présenter à la sélection sur une période de trois ans. La DG va donc recenser les candidats potentiels en fonction des deux options proposées.

Fiche sélection AFIPA :

voir fiche jointe

Concernant la sélection AFIPA, les documents mis à la discussion lors de cette RT concernaient essentiellement les règles applicables aux collègues de la GP dits N1 déjà en poste sur des fonctions d' Afipa.

Information complémentaire donnée par l'administration :

Volumétrie prévisionnelle concernant le tableau d'avancement AFiPA 2014 : 40 AFIPA issus de la Filière Fiscale et 20 issus de la filière Gestion Publique sur un vivier respectif de 147 et 40 (dont 37 N1)

Réaction du SCSFIP :

La sélection pour le TA 2014 accuse une très forte réduction dont les proportions sont inacceptables. En conséquence, les options proposées sont par définition insuffisantes. Elles n'apportent qu'une réponse conjoncturelle pour le prochain TA, alors que le problème du volume des postes est structurel.

A ce titre, le SCSFIP a demandé à la Direction générale de restreindre au moins d'autant la proportion d'IDIV accédant au grade d'AFIPA, comme les statuts le permettent. La DG a indiqué en séance qu'elle entend bien utiliser ce levier pour une juste répartition de l'effort demandé.

Afin de répondre à l'attente des collègues qui préparent depuis plusieurs mois la sélection, le SCSFIP se prononce pour l'option 2 qui semble la moins pénalisante pour les IP N1. Le SCSFIP a rappelé qu'il s'agit de cadres qui ont assumé au plan professionnel et personnel une mobilité géographique et / ou fonctionnelle pour rejoindre un poste d'AFIPA. L'option 2 met les collègues concernés sur un pied d'égalité et ne prend pas en compte la notion du classement.

Mais le caractère insatisfaisant pour la promotion 2007 et incomplet de cette option pour ses conséquences sur les promotions ultérieures a été fortement souligné.

A ce titre, le SCSFIP a obtenu que les règles proposées par la DG sur l'échec des IP N1 à la sélection ne soient pas débattues et écrites. Il s'agit de cas marginaux qui ne relèvent pas de règles de gestion.

Ecrire des règles de gestion sur des cas exceptionnels, quand rien n'est proposé pour les promotions ultérieures du stock n'est pas raisonnable.

Position du SCSFiP :

Le SCSFiP sera attentif au respect des garanties accordées aux cadres au moment de la fusion. Tout cadre ayant pris un poste N1 doit donc pouvoir accéder à AFIPA comme la DG s'y était engagée.

Par ailleurs, la réduction du nombre d'AFIPA n'est pas inéluctable. Au regard du nombre important de départ en retraite d'IDIV qui semble se profiler dans les années à venir, des solutions existent pour garantir des débouchés et proposer des perspectives de carrière aux IP et AFIPA :

└ transformer les emplois d'IDIV HC en AFIPA dans les DDRFiP de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Cette solution, neutre budgétairement, passe donc par l'élaboration d'une cartographie des emplois demandée par le SCSFiP depuis longtemps ;

└ réserver les postes comptables indicés qui se libèreront à l'occasion des départs en retraite aux IP et AFIPA ;

└ réduire les accès à AFIPA pour les IDIV comme le permettent les statuts.

Les IP ou AFIPA du stock ne doivent pas supporter, eux-seuls, les suppressions d'emplois de cadres supérieurs ; ils ont passé des concours sélectifs et ont parfois fait des choix familiaux difficiles pour progresser dans leur carrière. Le SCSFiP fait des propositions pragmatiques pour leur donner une visibilité sur la suite de leur carrière, pour autant que la Direction générale ait le courage de les mettre en oeuvre.

La Direction générale a annoncé pour fin 2013 et début 2014 plusieurs GT dédiés :

1/ A l'accès aux postes comptables

2/ L'accès et la gestion des IP N1 du stock

3/ La doctrine d'emploi des IP à l'audit, sur le contrôle fiscal et en direction générale.

Le SCSFiP, sur ces trois sujets, a doré et déjà des propositions claires et cohérentes, qu'il continuera à porter au nom de ses mandants.